

Délibération N° 2016-73

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 8 juillet 2016,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 ;

Prend la délibération suivante :

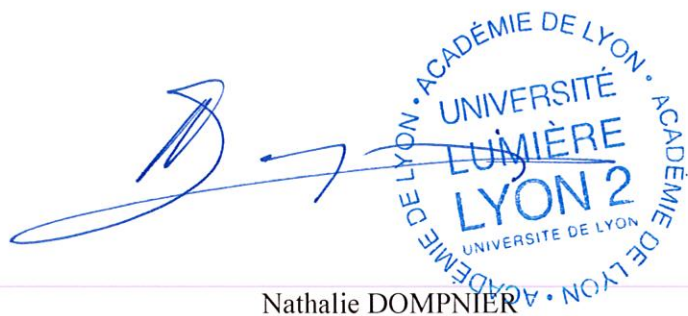
OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 27 mai 2016.

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 27 mai 2016 est approuvé à la majorité sous réserve des modifications demandées en séance.

Membres en exercice : 30
Quorum : 16
Présents et représentés : 26
Dont :
Pour : 25
Ne prend pas part au vote : 1

Fait à Lyon, le 11 juillet 2016

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.